



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-3-12-4

Séance du vendredi 15 mars 2019

### **CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEPLOIEMENT DU PALIER 1 DU PROGRAMME SYSTEME D'INFORMATION DES MDPH ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE, LE DEPARTEMENT DU HAUT RHIN ET LA MDPH DU HAUT-RHIN**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, TRIMAILLE. Mme VALLAT, M. VOGT.

**ABSENT :**

M. HABIG.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) Maison Départementale des Personnes handicapées du Haut-Rhin (MDPH 68),
- VU la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département du Haut-Rhin en date du 19 décembre 2016,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme « système d'information MDPH », entre la CNSA, le Département du Haut-Rhin et la MDPH du Haut-Rhin, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer ladite convention,
- Inscrit à la DM1 2019 une recette de 22 000 € pour le financement des prestations éditeurs et de 30 000 € pour le soutien à l'accompagnement au changement.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité